



CONSEIL MUNICIPAL DE SENLIS

COMPTE RENDU

Séance publique du **jeudi 8 novembre 2018** à 20h30

affiché le 9 novembre 2018

Les délibérations sont exécutoires à la date du 9 novembre 2018
reçues par la Sous-Préfecture de Senlis et affichées le 9 novembre 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de la Commune de SENLIS (Oise), légalement convoqué le 2 novembre 2018 par Madame LOISELEUR, Maire, s'est rassemblé le jeudi 8 novembre 2018 à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances à l'Hôtel de Ville de Senlis, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33 - Présents : 29 - Pouvoirs : 4 - Votants : 33 - Absents : 5.

Présents : Mme LOISELEUR (sauf pour la délibération n° 11, sortie car intéressée) - M. DELLOYE - M. PRUCHE - Mme ROBERT - M. DEROODE - Mme SIBILLE - M. GUÉDRAS - Mme GORSE-CAILLOU (sauf pour les délibérations n° 1 et 2) - Mme LUDMANN - Mme PALIN SAINTE AGATHE - Mme MULLIER - M. L'HELGOUALC'H - M. BIJEARD - Mme TEBBI - M. CURTIL - Mme PRUVOST-BITAR - M. LEFEVRE - M. MILANDOU - M. CLERGOT - Mme BENOIST - Mme BONGIOVANNI - M. BOISSENOT - Mme LEBAS (sauf pour les délibérations n° 1 et 2) - M. PESSÉ - Mme MIFSUD - Mme PRIN - M. FLEURY - Mme AUNOS - Mme REYNAL - **Ont donné mandat de voter en leur nom :** Mme BAZIREAU à M. CLERGOT - M. GUALDO à Mme LEBAS (sauf pour les délibérations n° 1 et 2) - Mme HULI à Mme PRIN (sauf pour les délibérations n° 1 et 2) - M. DUBREUCQ-PÉRUS à M. FLEURY - **Absents :** Mme LOISELEUR (pour la délibération n° 11, sortie car intéressée) - Mme GORSE-CAILLOU (pour les délibérations n° 1 et 2), M. GUALDO (pour les délibérations n° 1 et 2), Mme LEBAS (pour les délibérations n° 1 et 2), Mme HULI (pour les délibérations n° 1 et 2, car pouvoir transmis à Mme le Maire qu'à partir de la délibération n° 3) - **Secrétaire de séance :** M. BOISSENOT - **Présidence de séance :** Mme LOISELEUR, Maire (sauf pour la délibération n° 11 car intéressée), M. DELLOYE, 1^{er} Adjoint (pour la délibération n° 11).

ORDRE DU JOUR

Domaine : Instances

N° 01 - Désignation du secrétaire de séance

N° 02 - Adoption du procès-verbal de la séance du 28 juin 2018

N° 03 - Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal en date du 6 avril 2014, conformément aux dispositions de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° 04 - Modification - Adoption des procès-verbaux de mise à disposition de biens meubles et immeubles dans le cadre du transfert de la compétence « développement économique » au profit de la CCSSO

N° 05 - Convention avec le Ministère des Armées (MINARM) et la commune de Mont-L'Évêque relative à la réhabilitation des Chemins ruraux dit « de La Victoire » et « de Thiers au Biat »

Domaine : Techniques

N° 06 - Ouverture Enquête Publique, nomination d'un commissaire enquêteur dans le cadre de la procédure administrative pour la procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) pour le captage de Bonsecours 1, Square de la Haute Champagne à Senlis

N° 07 - Délégation de service public - Eau potable - Rapport annuel du délégataire 2017

N° 08 - Délégation de service public - Assainissement - Rapport annuel du délégataire 2017

N° 09 - Création d'un Pôle d'Échanges Multimodal sur la commune de Senlis - Demande de subvention auprès du Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (SMTCO), du Conseil Départemental de l'Oise, du Conseil Régional des Hauts-de-France

Domaine : Finance

N° 10 - Décision modificative n° 2 du budget de la Ville de Senlis

Domaine : Sport

N° 11 - Création de tarifs pour des activités au sein de la piscine municipale

N° 12 - Création d'une Ecole Municipale des Sports

Domaine : Ressources Humaines

N° 13 - Création d'emplois d'intervenant artistique vacataire pour le festival « Senlis mène la danse »

N° 01 - Désignation du secrétaire de séance

Madame le Maire expose :

Conformément aux dispositions des articles L. 2121-15 et L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Il est d'usage de désigner le plus jeune membre du Conseil Municipal qui procédera ensuite à l'appel nominal des Conseillers Municipaux.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée (à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal) et à l'unanimité,

- a désigné Monsieur BOISSENOT secrétaire de séance.

N° 02 - Adoption du procès-verbal de la séance du 27 septembre 2018

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-23, L. 2121-26,

Il convient de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal l'adoption du procès-verbal de la réunion du jeudi 27 septembre 2018 qui a été transmis dans le cadre de cette réunion.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (4 abstentions : Mme BAZIREAU par le pouvoir donné à M. CLERGOT, M. CLERGOT, M. FLEURY, M. DUBREUCQ-PÉRUS par le pouvoir donné à M. FLEURY),

- a adopté ce procès-verbal.

N° 03 - Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal en date du 6 avril 2014, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Madame le Maire a rendu compte au Conseil Municipal des décisions suivantes, prises en vertu de la délégation qu'il lui a conférée :

Décisions 2018

236 du 3 septembre - Convention avec Monsieur Julien BONNEMAIN (02 Saint Brandy) pour une prestation musicale à la résidence autonomie Thomas Couture le 12 septembre - Coût : 350 € TTC.

237 du 7 septembre - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public 20 rue Saint Pierre délivrée à la SAS Burger Gourmet représentée par Madame Céline PUECHALDOU (60 Senlis), le 15 septembre - Recette : 17 €.

238 du 7 septembre - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public sur la pelouse à l'angle de l'avenue Paul Rougé et de l'avenue des Chevreuils délivrée au camion-pizza représentée par Monsieur Jean-Charles LAVENANT (02 Anizy le Château), les mercredis, du 1^{er} septembre 2018 au 1^{er} mars 2019 - Recette : 225,60 €.

239 du 7 septembre - Convention avec Madame Maria-Hortensia LAGRANGE-MONTENEGRO (60 Senlis) pour la mise à disposition du Prieuré Saint-Maurice à l'occasion d'une exposition dans le cadre des journées Européennes du Patrimoine du 14 au 24 septembre - Convention à titre gratuit.

240 du 7 septembre - Convention avec Monsieur Pierre-Henri TAVOILLOT pour l'animation d'une rencontre-débat « L'abeille et le philosophe » le 5 octobre à la Bibliothèque Municipale - Convention à titre gratuit.

241 du 7 septembre - Convention avec la Galerie Gilbert Dufois (60 Senlis) pour garantir un accès et le bon déroulement d'une visite patrimoniale à l'école élémentaire Séraphine Louis dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine les 15 et 16 septembre - Convention à titre gratuit.

242 du 12 septembre - Contrats d'abonnement à divers magazines pour les services ouvrant l'accès à 331 publications pour l'année 2018/2019, pour mise à disposition du public de la Bibliothèque - Coût : 492 €.

243 du 13 septembre - Convention d'occupation temporaire du domaine privé avec l'entreprise Wolf Dentelle Cantiliaci & Fuseau Maimboldi (60 Maimbeville) pour la mise à disposition de l'Espace St Pierre dans le cadre d'une exposition lors des journées Européennes du 14 au 17 septembre - Convention à titre gratuit.

244 du 13 septembre - Contrat avec Madame Daphné TOUCHAIS (92 Boulogne) pour la réalisation de visites chantées lors de l'édition 2018 des Journées du Patrimoine aux musées de Senlis les 15 et 16 septembre - Coût : 710 €.

245 du 17 septembre - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public délivrée à Madame Nathalie COLART-KRAJC (02 Athies Sous) pour installer son manège enfantin à l'angle de la rue Paul Rougé et l'avenue des Chevreuils du 8 au 24 octobre - Recette : 542,16 €.

246 du 18 septembre - Convention d'occupation temporaire du domaine privé communal avec l'association ADAIS (60 Senlis) pour la mise à disposition de l'Espace St Pierre afin d'y tenir l'exposition « Senlis Artfair 2018 » du 24 au 30 septembre - Coût : 1 626 €.

247 du 19 septembre - Cession du véhicule Balai Ramassage Gazon pour destruction - Cession à titre gratuit.

248 du 19 septembre - Cession du véhicule Renault Master pour destruction - Cession à titre gratuit.

249 du 20 septembre - Convention avec Monsieur François TAVOILLOT pour l'animation d'une rencontre-débat « L'abeille et le philosophe » le 5 octobre à la Bibliothèque Municipale - Coût : 850 € TTC.

250 du 21 septembre - Marché suite à procédure adaptée avec la société CIEPIELA & BERTRANUC (60 Creil) pour l'entretien, le dépannage et le remplacement des chaudières murales dans les bâtiments et logements communaux de la Ville de Senlis. Pour une durée d'un an reconductible trois fois par tacite reconduction - Coût : 24 104,92 € HT/an.

251 du 21 septembre - Convention d'occupation temporaire du domaine privé avec la société EURL AMBRE ANTIQUITES (60 Compiègne) pour la mise à disposition du manège du quartier Ordener afin d'y tenir le « salon d'antiquités et Métiers d'art de Senlis » les 29 et 30 septembre - Coût : 6 090 €.

252 du 24 septembre - Désignation du cabinet d'avocats ENJEA Avocats (75 Paris) pour représenter la commune de Senlis dans le cadre du recours de Monsieur François MEHL relatif à une décision d'urbanisme - Coût : Il sera procédé au paiement des honoraires du cabinet d'avocats Richer et Associés Droit Public et ce tout au long de la procédure, y compris en cas d'autres recours éventuels engagés devant d'autres juridictions.

253 du 24 septembre - Désignation du cabinet ENJEA Avocat (75 Paris) pour représenter la commune de Senlis dans le cadre du recours de Monsieur Pierre LE TARNEC relatif à une décision d'urbanisme - Coût : Il sera procédé au paiement des honoraires du cabinet d'avocats Richer et Associés Droit Public et ce tout au long de la procédure, y compris en cas d'autres recours éventuels engagés devant d'autres juridictions.

254 du 24 septembre - Marché suite à procédure adaptée avec la société ARCHETUDE (60 Beauvais) portant sur la requalification du Quartier Ordener - Schéma global d'aménagement, création des espaces publics et des réseaux pour une zone urbaine à vocation mixte - Coût : 47 950 € HT.

255 du 25 septembre - Convention de partenariat avec l'association « Comité des fêtes internationales Saint Fiacre 2018 » pour l'organisation des Fêtes internationales Saint Fiacre 2018 du 2 au 8 octobre - Convention à titre gratuit.

256 du 25 septembre - Convention d'occupation temporaire du domaine privé communal avec l'association « Les Amis des Orgues » (60 Senlis) pour la mise à disposition du manège Ordener afin d'y tenir un concert au profit de la restauration des orgues de la Cathédrale Notre Dame de Senlis le 2 décembre - Recette : 508 €

257 du 25 septembre - Convention « accord de réciprocité » avec la ville de Pont-Sainte-Maxence (60) concernant la non facturation des frais de scolarité des enfants domiciliés à Pont-Sainte-Maxence pour l'année scolaire 2017-2018 - Convention à titre gratuit.

258 du 27 septembre - Avenant n° 1 au marché n° 16/46 passé avec la société SIGNAUX GIROD NORD DE FRANCE (80 Rivery) relatif à la conception, la fourniture et la pose de panneaux d'entrées de ville à Senlis. L'objet de cet avenant porte sur l'absorption de la société SIGNAUX GIROD NORD DE France par la société SIGNAUX GIROD ILE DE France à compter du 28 septembre 2018 - Sans incidence financière.

259 du 28 septembre - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public 20 rue Saint Pierre délivrée à la SAS Burger Gourmet, représentée par Madame Céline PUECHALDOU (60 Senlis), le 28 septembre - Recette : 17 €.

260 du 28 septembre - Convention avec Madame Sylvie TRUAND (80 Amiens) pour une intervention bénévole dans le cadre de l'animation « mercredi, youpi ! et samedi aussi » à la Bibliothèque Municipale du 1^{er} octobre au 30 juin - Convention à titre gratuit.

261 du 28 septembre - Donation de denrées alimentaires d'une valeur de 100 € à la Ville de Senlis par Madame Yasmine KROL (60 Senlis) pour la collation des artistes et professeurs à l'occasion de la 7^{ème} édition de « Senlis mène la danse ».

262 du 28 septembre - Marché avec la société ANAGLYPHE (86 Blaslay) portant sur l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre opérationnelle et le suivi de l'opération « Protection du portail occidental Cathédrale Notre Dame de Senlis. » Pour une durée de 4 ans non reconductible - Coût : Prix mixtes : Tranche ferme 44 640 € HT, tranche optionnelle 28 400 € HT, montant maximum des études complémentaires 3 000 € HT.

263 du 28 septembre - Marché suite à procédure adaptée avec la société ORANGE (59 Villeneuve-d'Ascq) pour l'exécution de prestations de téléphonie mobile. Pour une durée d'un an, reconductible 3 fois par tacite reconduction - Coût : 50 000 € HT/an.

264 du 2 octobre - Marchés suite à appel d'offres ouvert portant sur l'achat et la location de vêtements de travail et d'équipement de Protection Individuelle (EPI), sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et maximum. Lot n° 1 : achat de tenues et accessoires de la Police Municipale avec l'entreprise GK PROFESSIONAL (75 Paris). Lot n° 2 : achat de tenues des offices et du personnel d'entretien avec l'entreprise L'ECHOPPE (33 Bordeaux). Lot n° 5 : achat d'équipements de Protection Individuelle (EPI) avec l'entreprise FIPROTEC (51 Reims). Lot n° 6 : location et entretien de vêtements de travail avec l'entreprise INITIAL (60 Pont Sainte Maxence). Pour une durée d'un an renouvelables 3 fois par tacite reconduction - Marché à bons de commande sans montant minimum et maximum.

265 du 2 octobre - Convention avec la Ville de Barbery pour l'utilisation de la piscine Yves Carlier dans le cadre des séances scolaires, pour l'année 2018-2019 - Recette : 41,10 € / séance.

266 du 2 octobre - Convention avec l'association Tennis de Table de Senlis (60 Senlis) et le Collège Anne-Marie Javouhey (60 Senlis) pour la mise à disposition de la salle de tennis de table du complexe Yves Carlier. Pour une durée d'un an renouvelable 2 fois par tacite reconduction - Convention à titre gratuit.

267 du 2 octobre - Convention avec la Ville de Fleurines pour l'utilisation de la piscine Yves Carlier dans le cadre des séances scolaires, pour l'année 2018-2019 - Recette : 41,10 € / séance.

268 du 2 octobre - Convention de recherche et développement avec le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement « Cerema » (69 Baron), relative à la recherche et au développement d'une méthodologie d'aide à la gestion du risque lié aux cavités souterraines. Pour une durée de 18 mois non reconductible - Coût : 25 000 € HT, dont 12 500 € par la Cerema et 12 500 € par la Ville de Senlis.

269 du 3 octobre - Abrogation des décisions n° 362 & 363 de 2016 portant contrats des services applicatifs hébergés avec la société DECALOG (07 Guilhaumand Grandes) et passation d'un nouveau contrat avec la société DECALOG (07 Guilhaumand Grandes), afin de faire évoluer les prestations des services applicatifs hébergés pour la bibliothèque municipale du 9 mars au 31 décembre - Coût : 3 616,80 € TTC/an.

270 du 4 octobre - Donation de denrées alimentaires à la Ville de Senlis par la SPM/Boulangerie Thierry (60 Senlis) représentée par Monsieur Guillaume DESROUSSEAUX, d'une valeur de 250 €, pour la collation des artistes, professeurs et agents de la Ville à l'occasion de la 7^{ème} édition de « Senlis mène la danse ».

271 du 5 octobre - Convention d'occupation temporaire du domaine privé communal avec l'association « La Fabrique de l'Esprit - Elfe » (60 Senlis) pour la mise à disposition de l'espace Saint Pierre afin d'y tenir l'exposition « Souffle » du 9 au 18 octobre - Recette : 2 388 €.

272 du 8 octobre - Convention avec le lycée Amyot d'Inville et Madame Aurélie COUTURET, infirmière du lycée pour l'utilisation de la salle de restaurant pédagogique des APR - Bâtiment Voltaire les 27 et 28 octobre - Aucune incidence financière.

273 du 9 octobre - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public place de la halle délivrée à « l'Association des Commerçants de Senlis » représentée par Monsieur Julien BURNAT (60 Senlis), le 31 octobre pour la distribution de bonbons et de soupes à l'occasion de la fête d'Halloween - Recette : 1,20 €.

274 du 9 octobre - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public délivrée à la société optique 3000 représentée par Madame Valérie DEFAY (60 Senlis) devant son établissement sis 17/19 place de la halle, le 15 novembre - Recette : 12,60 €.

275 du 9 octobre - Convention d'utilisation avec l'association Rotary Club de Senlis (60 Senlis) pour la mise à disposition de la salle n° 122 du Quartier Ordener pour y tenir leurs activités dans le cadre du service Club emploi Cadres du 5 septembre au 19 décembre - Convention à titre gratuit.

276 du 9 octobre - Convention avec Kabo Production (93 Saint-Denis) représentée par Eric TROUSSELLE, pour le tournage d'épisodes de la série télévisée « Scènes de ménages » en centre-ville du 11 au 13 octobre - Recette : 2 893,30 €.

276 bis du 9 octobre - Convention d'occupation temporaire du domaine privé communal avec l'association CPIE (60 Senlis) pour la mise à disposition du manège Ordener afin d'y tenir « Senlis Fête la Science » du 10 au 17 octobre - Convention à titre gratuit.

277 du 11 octobre - Convention avec le collège Anne-Marie Javouhey (60 Senlis) pour l'utilisation de la piscine Yves les lundis de 9h à 10h et les mercredis de 11h à 12h au cours de l'année scolaire 2018/2019 - Recette : 41,10 €/séance.

- 278** du 11 octobre - Contrat avec Olivier COSTE (26 Valence) pour des cours de jazz niveau 1 et niveau 2 les 24 et 25 novembre dans le cadre du festival « Senlis mène la danse » - Coût : 600 € auxquels s'ajouteront les frais de restauration, d'hébergement et de transport.
- 279** du 11 octobre - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public 20 rue Saint Pierre délivrée à la SAS Burger Gourmet représentée par Madame Céline PUECHALDOU (60 Senlis), le 18 septembre - Recette : 17 €.
- 280** du 11 octobre - Convention avec le Club d'Échecs de Senlis (60 Senlis) pour l'organisation de séances d'initiation aux échecs dans les deux centres d'accueils de loisirs tous les mercredis au cours de l'année scolaire 2018/2019 - Coût : 1 485 €.
- 281** du 18 octobre - Occupation temporaire du domaine public par l'association des Commerçants de Senlis (60 Senlis) représentée par Monsieur Julien BURNA dans plusieurs rues du centre-ville à l'occasion de la braderie des Commerçants le 4 novembre - Recette : Application des tarifs communaux pour la vente au déballage soit 0,20 €/m².
- 281 bis** - Marché de gré à gré avec la société Etablissement SANTILLY (60 Senlis) pour la réalisation de prestations de services (crémation de 34 reliquaires de défunts adultes situés dans la zone dite de « terrain commun » dans le cimetière nouveau) - Coût : 4 659,04 €.
- 282** du 12 octobre - Contrats d'abonnement à divers magazines pour les services ouvrant l'accès à 44 publications pour l'année 2018/2019, pour mise à disposition du public de la Bibliothèque - Coût : 128,90 €.
- 283** du 12 octobre - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public place de la halle délivrée à la Vigne à la Table représentée par Monsieur David CHAVIER (60 Senlis) devant leur enseigne sise place de la halle, le 15 novembre à l'occasion de la « fête du beaujolais nouveau » - Recette : 12,60 €.
- 284** du 12 octobre - Convention avec l'association Vicat Musica (59 Mons en Baroeul) pour une prestation musicale au piano lors d'un ciné-concert « Charlot Soldat » au cinéma de Senlis le 8 novembre à l'occasion de la commémoration du Centenaire du 11 novembre - Coût : 3 000 €.
- 285** du 12 octobre - Convention avec les associations « Les figurants de l'histoire », « Dansez dans frontières » et « Tea for Two » (60 Senlis) pour la mise en œuvre d'un bal de l'Armistice à l'occasion de la commémoration du centenaire du 11 novembre à l'espace Saint Pierre - Convention à titre gratuit.
- 286** du 12 octobre - Convention avec le Groupement d'Intérêt Public « Mission de Centenaire de la Première Guerre Mondiale » représenté par Monsieur Joseph ZIMET (75 Paris) pour le subventionnement d'une visite ayant obtenu le label « Centenaire » intitulée « Reconstitution d'un hôpital de campagne » du 3 au 11 novembre au Prieuré Saint Maurice - Recette : Subvention de 200 €.
- 287** du 12 octobre - Convention avec le Groupement d'Intérêt Public « Mission de Centenaire de la Première Guerre Mondiale » représenté par Monsieur Joseph ZIMET (75 Paris) pour le subventionnement d'une visite ayant obtenu le label « Centenaire » intitulé « Les évolutions technologique de la Grande Guerre : l'aviation et les chars en 1918 sur les territoires Senlisiens » du 15 septembre - Recette : Subvention 400 €.
- 288** du 12 octobre - Convention d'occupation temporaire avec l'association Labio (60 Fleurines) pour la mise à disposition de la salle 20 du Quartier Ordener afin d'y développer une activité Fablab pour une durée d'un an renouvelable tacitement - Convention à titre gratuit en échange de contribution lors d'évènements.
- 289** du 12 octobre - Convention avec le Groupement d'Intérêt Public « Mission du Centenaire de la Première Guerre Mondiale » représenté par Monsieur Joseph ZIMET (75 Paris) pour le subventionnement d'une visite ayant obtenu le label « Centenaire » intitulé « Cycle de projection 1918 et l'après-guerre » du 8 au 15 novembre - Recette : Subvention de 1 000 €.
- 290** du 12 octobre - Convention avec la Mémoire Senlisienne, l'Association philatélique de Senlis, les figurants de l'Histoire, la Société d'Histoire (60 Senlis) pour le prêt d'objets et de documents dans le cadre de l'exposition « A l'arrière du front : le quartier des officiers et l'hôpital de campagne » au Prieuré St Maurice et « Senlis, armistice et reconstitution » à la médiathèque municipale dans le cadre de la commémoration du centenaire du 11 novembre le du 3 au 11 novembre - Convention à titre gratuit.

291 du 12 octobre - Convention de partenariat avec le Collège Fontaine des Prés et le Collège Albéric Magnard (60 Senlis) pour l'accueil de 2 expositions réalisées par les élèves dans le cadre de la commémoration du Centenaire du 11 novembre - Coût : 80 €.

292 du 12 octobre - Convention avec la Mémoire Senlisienne, l'Association philatélique de Senlis, les figurants de l'Histoire, la Société d'Histoire et d'Archéologie de Senlis et le Rétro-rail club Senlisien (60 Senlis) pour la création de l'exposition « A l'arrière du front : le quartier des officiers et l'hôpital de campagne » au Prieuré St Maurice et « Senlis, armistice et reconstitution » à la médiathèque municipale dans le cadre de la commémoration du centenaire du 11 novembre du 3 au 11 novembre - Convention à titre gratuit.

293 du 12 octobre - Convention avec des particuliers pour le prêt d'objets et documents, dans le cadre des expositions « A l'arrière du front : le quartier des officiers et l'hôpital de campagne » au Prieuré St Maurice, et « Senlis, armistice et reconstitution » à la médiathèque municipale, dans le cadre de la commémoration du centenaire du 11 novembre, du 3 au 11 novembre - Convention à titre gratuit.

294 du 15 octobre - Convention avec l'association Tea For Two (60 Senlis) pour une prestation musicale à l'occasion d'un thé dansant à la résidence autonomie Thomas Couture le 17 octobre - Convention à titre gratuit.

295 du 16 octobre - Avenant n° 1 au marché n° 17/18 passé avec la société CITEC (69 Lyon) pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de l'externalisation de la surveillance et du contrôle du stationnement des véhicules sur le territoire de la Ville de Senlis. L'objet de cet avenant porte sur la modification du périmètre de la mission et la répartition financière entre le mandataire et le cotraitant - Sans incidence financière.

296 du 16 octobre - Contrat de partenariat avec La Dame d'Atours représentée par Madame Nathalie HARRAN (60 Ansaouvillers) pour la location du matériel de l'exposition « Mode et beauté à l'époque gallo-romaine » présentée au musée d'Art et d'Archéologie de Senlis du 6 avril au 7 juillet 2019 - Coût : 4 500 €.

297 du 17 octobre - Convention avec l'Etablissement Français du Sang (80 Amiens) pour la mise à disposition de la salle de l'Obélisque pour l'année 2019 aux dates indiquées dans ladite convention - Convention à titre gratuit.

298 du 17 octobre - Convention d'occupation temporaire du domaine privé communal avec l'association « Féline Nord Picardie » (80 Flers sur Noye) représentée par Madame Claudine PISSY pour la mise à disposition du manège Ordener pour une exposition de chats de race avec concours de beauté et jugement internationaux les 27 et 28 octobre - Recette : 2 191 €.

299 du 17 octobre - Convention avec le Centre culturel de l'Orangerie (95 Roissy en France) pour le prêt d'une exposition photographique sur « Senlis mène la danse » du 19 octobre au 5 novembre - Convention à titre gratuit.

300 du 17 octobre - Convention avec le collège Anne-Marie Javouhey (60 Senlis) pour l'utilisation de la piscine Yves Carlier les mercredis de 9h à 10h pour l'année scolaire 2018/2019 - Recette : 10 €/séance.

301 du 17 octobre - Convention d'occupation temporaire du domaine privé communal avec le Pôle Emploi Saint Maximin (60 Saint Maximin) pour la mise à disposition du manège du quartier Ordener afin d'y tenir le forum de l'emploi les 17, 18 et 19 octobre - Convention à titre gratuit.

302 du 18 octobre - Occupation temporaire du domaine public 33 place de la halle par la société Cayola décor (60 Senlis) représentée par Madame Nathalie DELAFOSSE à l'occasion de la soirée Senlis Trendy le 16 novembre - Recette : 4,20 €.

303 du 18 octobre - Occupation temporaire du domaine public 42 place de la halle par la société La Maison de Camille (60 Senlis) représentée par Monsieur Philippe CRESPIEN à l'occasion de la soirée Senlis Trendy le 16 novembre - Recette : 4,20 €.

304 du 18 octobre - Occupation temporaire du domaine public dans le parc du château royal par le théâtre Guignol (91 Etampes) représentée par Monsieur Josue PREIN les 24 et 27 octobre - Recette : 84 €

N° 04 - Admission en non-valeurs de produits irrécouvrables

Monsieur DELLOYE expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R 1617-24,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu la demande et la liste des titres présentés en non-valeurs transmises par Monsieur le Trésorier de Senlis,

Considérant que Monsieur le Trésorier est dans l'impossibilité de recouvrer ces créances du fait de l'insolvabilité des redevables,

Vu l'avis émis par la commission des finances en séance du 29 octobre 2018,

Il convient de procéder à l'admission en non-valeurs de ces produits.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a déclaré en non-valeurs le montant de ces produits irrécouvrables s'élevant à la somme total de 7 687,52 euros pour les années de 2015 à 2018.

N° 05 - Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), relatif à l'évaluation des charges transférées, ainsi que du montant des Attributions de Compensation (AC)

Monsieur DELLOYE expose :

Vu le code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L 5219-5,

Vu le code Général des Impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), en date du 19 septembre 2018, reçu le 2 octobre 2018, tel que joint,

Vu la présentation faite en commission des finances en séance du 29 octobre 2018,

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, suite à l'instauration de la fiscalité professionnelle unique par la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, tout transfert de compétences donne lieu à l'évaluation, par la CLECT, des charges afférentes.

En effet, la CLECT est « chargée de fixer les critères de charges pris en compte pour déterminer le besoin de financement des compétences exercées par l'établissement public territorial en lieu et place des communes ».

Le montant calculé des charges permet ensuite de fixer le montant des Attributions de Compensation (AC) que l'EPCI doit verser aux communes.

Le montant de l'AC est égal au montant des produits de fiscalité professionnelle perçus par l'EPCI et devant être reversés aux communes, déduction faite du montant des charges transférées.

Après étude, la CLECT remet aux communes membres un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Les communes disposent alors d'un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la CLECT pour approuver le rapport. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée d'au moins 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a approuvé le rapport de la CLECT en date du 19 septembre 2018 portant l'évaluation des charges transférées, inhérentes à l'ensemble des compétences aujourd'hui devenues communautaires,

- a approuvé, par là-même, le montant modifié des Attributions de Compensation tel que fixé dans le rapport de la CLECT, soit 5 351 707 euros annuels.

N° 06 - Rejet des eaux usées du lieu-dit « Le Hameau du Poteau » de la commune de Chamant dans le réseau d'assainissement de la commune de Senlis - Conventions

Monsieur GUÉDRAS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1411-1 et suivants,

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées en agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositions d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg de DBO₅ / jour,

Considérant la convention de raccordement bipartite établie en date du 21 novembre 2014 et la convention de rejet quadripartite établie en date du 31 décembre 2014, autorisant la commune de Chamant à se raccorder au réseau d'assainissement de la commune de Senlis,

Considérant qu'au vu du changement du délégataire de la commune de Chamant, la convention quadripartite est rendue caduque,

Considérant la note de calcul de VEOLIA, montrant que le nombre d'équivalent-habitants de la zone du Poteau ne dépasse pas le nombre de 171,5 Equivalent-Habitants identifié dans la 1^{ère} convention susnommée, en date du 21 novembre 2014,

Considérant la demande officielle de la commune de Chamant en date du 1^{er} octobre 2018 relative au raccordement de l'EHPAD et de la maison médicale situés avenue du Poteau sur la commune de Chamant,

Considérant que pour autoriser ce raccordement, il est nécessaire d'établir deux conventions :

- Une convention de raccordement bipartite entre Senlis et Chamant, qui précisera les modalités techniques, administratives et financières pour que les eaux usées de la commune de Chamant soient raccordées au réseau d'eaux usées de la ville de Senlis, et puissent être traitées à la station d'épuration de Senlis.
- Une convention de rejet tripartite entre Senlis, Chamant et les délégataires respectifs en charge de la collecte des eaux usées, qui précisera les modalités techniques, administratives et financières pour le transfert et le traitement de ces eaux usées.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a autorisé Madame le Maire à signer les nouvelles conventions, ainsi que tous documents et avenants éventuels nécessaires au raccordement des eaux usées du lieu-dit « Le Hameau du Poteau » de la commune de Chamant sur le réseau d'assainissement de la Ville de Senlis.

N° 07 - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour la recherche de présence de micropolluants dans les eaux brutes, les eaux traitées et les boues de la station d'épuration de Senlis

Monsieur GUÉDRAS expose :

Vu la directive européenne sur l'eau n° 2000/60/DCE du 23 octobre 2000,

Vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques n° 2006-1772 du 20 décembre 2006 transposant en droit français la DCE sur l'eau d'octobre 2000, afin d'arriver aux objectifs qu'elle a posés,

Vu le code de la santé publique (partie législative, première partie, livre III, titre III, chapitre 1^{er}, article L1331-1 à 1331-16),

Vu le code de l'environnement notamment les articles R211-3 et R211-5,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (partie législative et réglementaire, 2^{ème} partie, livre II) et notamment son article L2212 relatif à la salubrité publique et aux pouvoirs de police des réseaux,

Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg de DBO5 / jour,

Vu l'arrêté ministériel du 27 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface,

Vu l'arrêté ministériel du 7 août 2015 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010 établissant le programme de surveillance de l'état des eaux en application de l'article R 212 - 22 du code de l'environnement,

Considérant la note technique du 12 août 2016 établie par le ministre de l'environnement, relative à la recherche de micropolluants dans les eaux brutes et dans les eaux usées traitées de stations de traitement des eaux usées et à leur réduction,

Considérant que la ville de Senlis est dans l'obligation de procéder à la recherche des micropolluants dans les rejets de la station de traitement des eaux usées, conformément à la note technique du 12 août 2016. Les frais de l'opération sont prévus au Budget assainissement de la Ville de Senlis et peuvent être subventionnés par l'Agence de l'Eau Seine Normandie,

Il convient de réaliser de mesures sur les eaux brutes en entrée de la station d'épuration, sur les eaux traitées en sortie de la station d'épuration ainsi que sur les boues de la station d'épuration de Senlis.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a approuvé le lancement des campagnes de recherches de micropolluants sur la station d'épuration de Senlis,
- a sollicité auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie une aide financière aussi élevée que possible, pour ce programme,
- a autorisé Madame le Maire à signer une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et toutes autorisations et documents relatifs à ce dossier,
- s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la part de financement de l'opération non subventionnée ou non accordée par un partenaire public qui été sollicité.

N° 08 - Projet de Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage - Avis de la commune

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Sécurité Sociale,

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure,

Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu le décret n° 2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage,

Vu le schéma départemental d'accueil des gens du voyage du 11 juillet 2003,

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 portant sur les compétences obligatoires aux intercommunalités en matière d'accueil des gens du voyage (aires permanentes d'accueil et de grand passage),

Vu la loi du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et la Citoyenneté étendant cette compétence à la réalisation et à la gestion des terrains familiaux localisés,

Vu le projet de schéma révisé reçu en mairie en date du 8 octobre 2018,

Le Schéma départemental d'accueil des gens du voyage applicable à ce jour date de 2003, depuis l'annulation de la révision de 2012 par le tribunal administratif en 2014. Engagée en 2016, l'élaboration co-dirigée par le Préfet et le Conseil Départemental arrive aujourd'hui en phase d'arrêt du projet de révision, et tient compte à la fois de la réalité des territoires aujourd'hui et des nouvelles répartitions de compétences issues de la loi NOTRe et de la loi pour l'Égalité et la Citoyenneté.

Le diagnostic du bureau d'études, partagé par les collectivités locales, constate que les passages sont aujourd'hui moins importants, et qu'en même temps le département connaît un phénomène de sédentarisation qu'il convient d'accompagner.

Par conséquent, pour le territoire de la CCSSO, le projet de schéma débattu en commission départementale consultative des gens du voyage, propose de retenir :

- La suppression de l'aire d'accueil de 40 places du schéma initial ;
- Une aire de grand passage de 100 places à la place des 200 prévues initialement ;
- La réalisation de 12 terrains familiaux localisés.

La commune ne peut que se féliciter du pragmatisme qui a prévalu dans la définition de la jauge de l'AGP, qui correspond en effet à la taille des groupes recensés ces dernières années. Par ailleurs, la commune qui mène une lutte contre la cabanisation illicite en site naturel, souhaite accompagner une sédentarisation en toute régularité pour les familles actuellement implantées sur le territoire communal. Le nombre des terrains familiaux localisés (10 sur Senlis, 2 sur le reste de la CCSSO) permettrait de relocaliser sur un site aménagé et adapté le groupe stationné illicitement depuis de nombreuses années en entrée de ville, route de Creil, et de mettre fin à une situation préoccupante sur le plan sanitaire et environnemental.

L'ensemble de ces aménagements est de compétence intercommunale depuis le 1^{er} janvier 2017.

La commune de Senlis avait délibéré en septembre 2012 sur la localisation de l'AGP et tient à disposition de la communauté de communes, depuis le 1^{er} janvier 2017, la totalité de l'emprise foncière nécessaire à la réalisation de l'aire de grand passage. Par ailleurs, le site réservé au PLU pour l'aire d'accueil du schéma de 2003, sur l'ancien terrain de moto-cross route de Creil, permettrait d'accueillir les terrains familiaux localisés, non loin de l'implantation illicite actuelle, sans déscolariser les enfants bien intégrés dans le groupe scolaire Anne de Kiev.

Il est à signaler que les évacuations forcées sont strictement encadrées par la loi, que les tribunaux statuent favorablement et que l'État y prête son concours dès lors que les collectivités respectent leurs obligations en matière d'accueil des gens du voyage. La non réalisation des aménagements pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage est donc particulièrement préjudiciable au territoire senlisien. Dès l'approbation du schéma départemental, il convient que la CCSSO, compétente en la matière, le mette en œuvre dans les meilleurs délais.

En raison de ce qui précède, et saluant les avancées du projet de schéma révisé pour l'accueil des gens du voyage par rapport au schéma initial,

L'exposé entendu, **Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à la majorité (7 abstentions : Mme TEBBI, Mme PRUVOST-BITAR, Mme BENOIST, Mme HULI par le pouvoir donné à Mme PRIN, Mme PRIN, Mme AUNOS, Mme REYNAL, 2 « contre » : M. FLEURY, M. DUBREUCQ-PÉRUS par le pouvoir donné à M. FLEURY),**

- a émis au nom de la commune un avis favorable au projet de révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et à Madame la Présidente du Conseil Départemental de l'Oise.

N° 09 - Avenant au Contrat de Redynamisation du Site de Défense (CRSD) de la base de Creil - Autorisation de signature

Madame le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2335-2,

Vu le livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2013,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 décembre 2015, autorisant Madame le Maire à signer la convention de CRSD,

Vu la convention du CRSD (Contrat de Redynamisation du Site de Défense) de la base de Creil signée le 25 juillet 2016 entre l'Etat, le conseil régional, le conseil départemental, les intercommunalités concernées (agglomération de Creil, aire Cantillienne, pays d'Oise et d'Halatte, communauté de communes des Trois Forêts), le syndicat du Parc Alata, et la Ville de Senlis,

Vu le comité de site partenarial présidé par le Préfet en date du 8 octobre 2018 validant le projet d'avenant,

Vu le projet d'avenant à la convention présenté en comité technique interministériel du 16 octobre 2018,

Le Contrat de Redynamisation du Site de Défense de la base de Creil (CRSD) est un dispositif contractuel signé avec l'État pour 4 ans, prorogeable d'un an, permettant l'accompagnement d'actions de revitalisation économiques et territoriales portées par les collectivités impactées par la fermeture de la plateforme aéroportuaire de la base de Creil.

Il s'agissait du 4^{ème} plan de restructuration d'un site de défense dans l'Oise depuis 2008, concernant 2 550 emplois civils et militaires entre 2010 et 2016, et ayant pour Senlis des impacts démographiques certains. En effet, selon l'INSEE Senlis arrive en tête des communes touchées par l'ensemble des restructurations militaires, avec plus de 1 800 habitants concernés. Pour la seule base de Creil, Senlis est également la commune la plus impactée, avec plus de 320 habitants.

A ce titre la commune de Senlis a été co-signataire en 2016 de la présente convention de CRSD, afin de poursuivre et d'amplifier le dispositif du PLR (Plan Local de Redynamisation) signé en 2012 suite à la fermeture du quartier Ordener.

Aujourd'hui l'état d'avancement du CSRD nécessite une adaptation par voie d'avenant, sans que cela ne change les objectifs et grands équilibres financiers.

Il apparaît d'une part que deux ans après la signature du contrat initial, les périmètres des intercommunalités ont évolué. Par rapport au périmètre initial du contrat et suite à la loi NOTRe, deux communautés de communes de moins de 15 000 habitants ont été absorbées par deux des signataires : Pierre Sud Oise, formant avec la Communauté d'agglomération de Creil l'ACSO (11 communes pour 86 000 habitants), et Cœur Sud Oise, formant avec la Communauté de communes des Trois Forêts la CCSSO (18 communes pour 25 373 habitants).

D'autre part, le contrat initial comportait 4 axes (regroupant 8 fiches actions) :

1. La reconversion de la Base Aérienne, vers une nouvelle vocation civile ;
2. L'innovation territoriale en faveur du développement économique ;

3. Les filières de croissance et leurs effets d'entraînement ;

4. Le rayonnement international du territoire.

A ce jour un bilan des actions engagées a été fait et des actions doivent être réorientées et adaptées à l'évolution du contexte. Des réunions partenariales se sont tenues depuis la fin de l'année 2017 pour redéfinir le champ d'action du CRSD. La question du devenir civil de la piste de la base aérienne en particulier a été longuement discutée et n'a pu aboutir. Le devenir de la friche industrielle de l'entreprise GOSS sur Montataire n'a également pas pu aboutir. D'autres dossiers, engagés, ont nécessité des toilettages. Certaines actions ont été redéployées.

Au vu de la modification de certaines actions et pour en faciliter la lecture, 3 nouveaux axes (regroupant 11 fiches actions) ont été retenus dans le cadre de cet avenant :

1. La reconversion de la Base Aérienne ;

2. Le développement économique dans le cadre du périmètre du CRSD ;

3. Les actions transverses.

La commune de Senlis est directement en charge des fiches actions suivantes :

- Le développement d'une offre d'hébergement pour étudiants et jeunes chercheurs sur le quartier Ordener (fiche action 2-1, inchangée) : Le bâtiment 4 avait été retenu au titre du PLR signé en 2012. Le CRSD permet la continuation de cette action sur un autre bâtiment, le bâtiment 18. Cette action fera l'objet d'un transfert de maîtrise d'ouvrage à un bailleur dès signature d'un bail emphytéotique (la subvention d'Etat réservée au titre du CRSD est de 400 K€, la totalité du plan de financement étant portée par le futur bailleur) ; le calendrier a été précisé, pour une livraison des logements au premier semestre 2021.
- La valorisation de l'attractivité du quartier Ordener sur les plans économique et événementiel par l'aménagement d'un parking mutualisé (fiche action 2-6, nouvelle) : il s'agit du redéploiement de la fiche action qui portait sur l'aménagement du Manège du quartier Ordener en lieu d'accueil d'évènements économiques, scientifiques et culturels. Le Manège du quartier Ordener a été mis aux normes de sécurité et d'accessibilité et déclaré ERP en 2017 sans nécessiter de gros investissements de court terme, et par ailleurs, les équipements techniques et de sonorisation sont le plus souvent apportés par les organisateurs eux-mêmes, ce qui permet de réduire dans le court terme les investissements pour faire tourner cet équipement ouvert au public et apprécié. Par contre, les conditions d'accès et de stationnement aux abords du Manège nécessitent des aménagements. La création d'un parking d'environ 150 places ouvert sur la rue Saint Lazare, venant en complément du grand parking de la rue des Jardiniers, valoriserait à la fois l'accessibilité de l'équipement et l'activité économique présente et à venir. Cette fiche action a un coût estimé à 1 000 000€ HT, dont 500 000€ sont financés par l'État (300 k€ FRED, 200 k€ DSIL - DETR), le Département (100 k€), la Région (100 k€), et la Ville (300 k€, soit 30 %, inchangé par rapport à l'ancienne fiche action relative à l'aménagement du Manège). Le calendrier précise une réalisation au deuxième semestre 2019.

Concernant le bâtiment 20 du quartier Ordener faisant l'objet d'une fiche action dans le CRSD signé en 2016, la maîtrise d'ouvrage avait été transmise dans le cadre de la loi NOTRe à la Communauté de Communes de Senlis Sud Oise qui a préféré privilégier l'accueil des entreprises en aménageant et modernisant un autre bâtiment, le bâtiment 6 du quartier Ordener (fiche action 2-5), où sont déjà installées des entreprises et qui fait l'objet d'un procès-verbal de transfert.

Par ailleurs, une nouvelle fiche action a été créée afin de favoriser le développement d'activités sur les communes incluses dans le périmètre du CRSD, et profitera par conséquent aux entreprises senlisiennes éligibles : une aide directe aux entreprises créatrices d'emplois (fiche action 2-2, intégralement financée par l'Etat pour un montant de 350 000 €) sera attribuée aux TPE-PME-PMI sous condition d'examen par une commission collégiale constituée des signataires du CRSD.

Considérant que par l'évolution des compétences et des périmètres issus de la loi NOTRe, et par l'adaptation des actions susceptibles d'être réalisées dans la période de temps restant jusqu'à la fin du calendrier du présent CRSD, un avenant est apparu nécessaire à l'ensemble des partenaires du contrat,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (7 abstentions : Mme PRUVOST-BITAR, Mme HULI par le pouvoir donné à Mme PRIN, Mme PRIN, M. FLEURY, M. DUBREUCQ-PÉRUS par le pouvoir donné à M. FLEURY, Mme AUNOS, Mme REYNAL),

- a approuvé le contenu de l'avenant n° 1 au Contrat de Redynamisation du Site de Défense de la base de Creil,
- a autorisé Madame le maire à signer l'avenant, à le mettre en œuvre et à réaliser les engagements financiers nécessaires,
- a autorisé Monsieur DELLOYE à signer tous documents en ce sens.

N° 10 - Acquisition foncière - Lieu-dit « Marais de la Fontaine Noé »

Madame GORSE-CAILLOU expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L.2241-1 et L.1311-12,

Vu l'arrêté en date du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques,

Vu l'avis favorable de la Commission aménagement, urbanisme et développement durable en date du 23 octobre 2018,

Vu les courriers en date des 26 et 28 octobre 2018 d'acceptation de cession par l'Indivision FOSSIEZ d'une partie du terrain cadastré section AK n°75p au profit de la Commune de Senlis,

Considérant que le montant de l'opération d'acquisition projetée est inférieur au seuil de consultation obligatoire du service des Domaines,

Par délibérations en date du 19 février 2014 et du 3 décembre 2015, le Conseil Municipal de la Ville de Senlis avait approuvé le projet de réalisation d'un circuit d'interprétation du patrimoine en partenariat avec le Parc Naturel Régional Oise-Pays de France et différentes associations (Office du Tourisme, Sauvegarde de Senlis, Société d'Histoire et d'Archéologie, etc...), ce qui s'est concrétisé par la pose de 14 panneaux d'information et de clous personnalisés balisant le circuit.

En complément, et reprenant une partie de ce circuit d'interprétation, la Ville de Senlis souhaite créer le « Sentier des Faubourgs », qui permettra de relier l'ensemble des quartiers senlisiens via des circulations douces. Ce projet prévoit d'emprunter des voies ou des espaces publics, à l'exception du secteur dit du « Marais de la Fontaine Noé », reliant la rue des Jardiniers à l'impasse Sainte Marguerite, où le chemin rural dit « Voirie de la Poterne » débouche sur un terrain privé.

Une acquisition foncière est donc nécessaire, pour une surface totale de 664 m², afin de ne pas interrompre le cheminement et d'aménager a minima un espace de repos. S'agissant d'un terrain inconstructible classé en zone N du Plan Local d'Urbanisme, le prix d'acquisition à 1€/m² a été accepté. Il conviendra d'ajouter à ce montant les frais notariés afférents.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (4 abstentions : M. GUALDO par le pouvoir donné à Mme LEBAS, Mme LEBAS, Mme AUNOS, Mme REYNAL),

- a autorisé Madame le Maire à procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AK n°75p appartenant à l'Indivision FOSSIEZ, sise lieu-dit « Le Marais de la Fontaine Noé », d'une surface totale de 664 m², pour un montant de 664 €, auxquels il conviendra d'ajouter les frais de notaire.

- a autorisé Madame le Maire à signer tous actes à intervenir en ce sens et notamment les actes notariés.

N° 11 - Acquisition foncière - Lieu-dit « Marais de la Fontaine Noé » - Impasse Sainte Marguerite

Considérant que l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel soit comme mandataires, Madame le Maire, intéressée, doit quitter la salle des séances au moment du vote en demandant aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir désigner l'un des conseillers pour la présider.

Madame le Maire, intéressée, informe donc qu'elle quitte la séance pendant la présentation et le vote de cette délibération.

Avant de sortir, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir désigner, à main levée, s'il en émet le souhait à l'unanimité, Monsieur DELLOYE, 1^{er} Adjoint, comme Président de séance.

Puis considérant que Monsieur DELLOYE, 1^{er} Adjoint, est désigné par **le Conseil Municipal à main levée (à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal)** et à l'unanimité pour présider au vote de cette délibération,

Monsieur DELLOYE expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L. 2241-1 et L. 1311-12,

Vu l'arrêté en date du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques,

Vu l'avis favorable de la Commission aménagement, urbanisme et développement durable en date du 23 octobre 2018,

Vu le courrier en date du 15 octobre 2018 d'acceptation de cession d'une partie du terrain cadastré section AK n° 12p appartenant à Madame Pascale LOISELEUR au profit de la commune de Senlis,

Considérant que le montant de l'opération d'acquisition projetée est inférieur au seuil de consultation obligatoire du service des Domaines,

Par délibérations en date du 19 février 2014 et du 3 décembre 2015, le Conseil Municipal de la Ville de Senlis avait approuvé le projet de réalisation d'un circuit d'interprétation du patrimoine en partenariat avec le Parc Naturel Régional Oise-Pays de France et différentes associations (Office du Tourisme, Sauvegarde de Senlis, Société d'Histoire et d'Archéologie, etc...), ce qui s'est concrétisé par la pose de 14 panneaux d'information et de clous personnalisés balisant le circuit.

En complément, et reprenant une partie de ce circuit d'interprétation, la Ville de Senlis souhaite créer le « Sentier des Faubourgs », qui permettra de relier l'ensemble des quartiers Senlisiens via des circulations douces. Ce projet prévoit d'emprunter des voies ou des espaces publics, à l'exception du secteur dit du « Marais de la Fontaine Noé », reliant la rue des Jardiniers à l'impasse Sainte Marguerite, où le chemin rural dit « Voirie de la Poterne » débouche sur un terrain privé.

Une acquisition foncière est donc nécessaire, pour une surface totale d'environ 80 m², afin de ne pas interrompre le cheminement. Il s'agit d'un terrain inconstructible classé en zone N du Plan Local d'Urbanisme et l'acquisition est faite à l'Euro symbolique. Il conviendra d'ajouter les frais notariés afférents.

Considérant qu'au sens de l'article L. 422-7 du code de l'urbanisme, « Si le Maire ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. », il convient de désigner un membre par une délibération expresse du conseil municipal pour procéder à cette acquisition à la place du Maire empêché du fait de son intérêt dans cette transaction.

Monsieur DELLOYE, 1^{er} Adjoint, propose sa candidature pour prendre, en lieu et place de Madame le Maire, intéressée, la décision d'acquisition.

L'exposé entendu, le Conseil Municipal à main levée (à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal) et à l'unanimité des suffrages exprimés (6 abstentions : Mme BAZIREAU par le pouvoir donné à M. CLERGOT, M. CLERGOT, M. GUALDO par le pouvoir donné à Mme LEBAS, Mme LEBAS, Mme AUNOS, Mme REYNAL),

- a désigné M. DELLOYE, 1^{er} Adjoint non intéressé, pour procéder à cette acquisition.

Puis, Monsieur DELLOYE, 1^{er} Adjoint, a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (6 abstentions : Mme BAZIREAU par le pouvoir donné à M. CLERGOT, M. CLERGOT, M. GUALDO par le pouvoir donné à Mme LEBAS, Mme LEBAS, Mme AUNOS, Mme REYNAL),

- a autorisé Monsieur DELLOYE, 1^{er} Adjoint, à procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AK n° 12p appartenant à madame Pascale LOISELEUR, sise lieu-dit « Le Marais de la Fontaine Noé » - impasse Sainte Marguerite, d'une surface d'environ 80 m², à l'Euro symbolique, auquel il conviendra de rajouter les frais de notaire.

- a autorisé Monsieur DELLOYE, 1^{er} Adjoint, à signer tous actes à intervenir en ce sens et notamment les actes notariés.

N° 12 - Signature d'une convention tripartite entre la Direction Interdépartementale des Routes Nord, la Communauté de Communes Senlis Sud Oise et la Ville de Senlis préalable à la réalisation, la remise et l'entretien des travaux sur le chemin des Rouliers permettant l'accès à la plateforme logistique de la zone d'activités des Portes de Senlis

Madame le Maire expose :

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-5 III et L. 1321-1 et suivants,

Vu le Code Rural et notamment son article L. 161-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise (CCSSO), issue de la fusion de la Communauté de Communes des Trois Forêts et de la Communauté de Communes Cœur- Sud-Oise,

Vu le permis de construire n° 06061217T0010, pour la création d'une plateforme logistique sur le parc d'activités des Portes de Senlis, accordé le 6 octobre 2017,

Vu le courrier en date du 10 juillet 2017 et l'avis favorable en date du 28 juillet 2017 de la Direction Interdépartementale des Routes Nord - District de Laon,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2017 donnant un avis favorable sur l'étude d'impact relative au projet de création d'une plateforme logistique sur le site des « Portes de Senlis »,

Vu le dossier d'opportunité d'accès à la RN330 depuis le chemin des Rouliers, présenté par la société GOODMAN en juin 2017 à la DIR Nord puis mis à jour en juillet et octobre 2018,

Vu l'avis favorable de la Direction Interdépartementale des Routes Nord - District de Laon, sur le dossier d'opportunité précédemment cité,

Vu la Commission d'Aménagement, Urbanisme et Développement Durable en date du 23 octobre 2018,

Vu le projet de convention tripartite,

Le projet de plateforme logistique porté par la société Goodman sur le parc d'activités des Portes de Senlis a été accordé, après évaluation environnementale, dans le cadre du permis de construire n° 06061217T0017.

Tel qu'indiqué dans le permis de construire, puis validé par la Direction Interdépartementale des Routes NORD dans le cadre de son instruction, l'accès des camions à la plateforme logistique se fera par le chemin des Rouliers via la RN 330. Cette autorisation est confirmée par l'avis favorable de la DIR Nord sur le dossier d'opportunité réalisé par la société Goodman.

L'accès via le chemin des Rouliers nécessite que ce dernier, propriété privée de la Ville de Senlis, soit aménagé sur environ 80 mètres de manière à supporter le trafic de poids lourds lié à l'activité de transport.

Les conditions de réalisation de la voie d'accès sur le chemin des Rouliers depuis la RN330 sont précisées dans une première convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Communauté de Communes Senlis Sud Oise (CCSSO) et la Ville de Senlis dont la signature a été autorisée par le Conseil Municipal du 29 mars 2018. Cette convention prévoit que :

- La mise à disposition du chemin des Rouliers à la CCSSO soit faite à titre gracieux par la Ville,
- La coordination, la réalisation et le financement des travaux soient assurés par la CCSSO,
- Le suivi et le portage de l'ensemble des procédures nécessaires à la réalisation des travaux (conduite d'opération, réception des travaux...) soient assurés par la CCSSO,
- La gestion administrative, juridique et financière de cette voirie pour la maintenance et le fonctionnement des ouvrages relèvent de la compétence de chacun des co-maîtres d'ouvrage.

La mise en œuvre des travaux par la CCSSO nécessite désormais la signature d'une seconde convention avec la DIR Nord qui encadre les conditions de réalisation, de remise et d'entretien de la voirie puisqu'ils interviennent en partie sur le domaine routier national.

La convention prévoit notamment la répartition des charges d'entretien entre les co-signataires, les conditions de surveillance, de sécurité et d'exécution des travaux sur le domaine routier national, les conditions de réception, de gestion et d'entretien des ouvrages sur le long terme.

Le principe retenu dans la convention sur ces questions :

- la DIR Nord ne supporte aucun coût de réalisation et d'entretien des ouvrages,
- les travaux sont financés par la CCSSO,
- l'entretien des ouvrages est à la charge de la Ville de Senlis en tant qu'autorité gestionnaire du domaine routier communal tant que la compétence sur cette zone d'activités économiques n'est pas transférée à la Communauté de Communes.

Les travaux doivent être lancés dès le mois de novembre pour permettre l'ouverture de la plateforme au mois de janvier 2019.

Considérant que la signature de cette convention constitue une étape opérationnelle de mise en œuvre du projet,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention de Conseiller intéressé : M. CLERGOT),

- a autorisé Madame le Maire à donner un avis favorable à l'étude d'opportunité de la société Goodman ;

a autorisé Madame le Maire à signer la convention relative à la réalisation, à la remise et à l'entretien des travaux sur le chemin des Rouliers permettant l'accès à la plateforme logistique de la zone d'activités des Portes de Senlis et tout autre document permettant la réalisation de ce projet.

N° 13 - Mise à jour du RIFSEEP pour la filière culturelle

Monsieur DELLOYE expose :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 3 à 3-7 et 88,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié, créant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 paru au JO du 26 mai 2018, pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques,

Vu la circulaire (NOR : RDFF1427139C) du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2016 prise après avis du Comité Technique en date du 4 mars 2016, portant adoption du RIFSEEP,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 18 octobre 2018 pour étendre le RIFSEEP aux cadres d'emplois des conservateurs des bibliothèques, des attachés de conservation du patrimoine et des bibliothèques, des bibliothécaires et des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

Le nouveau régime indemnitaire, qui tient compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), adopté pour la première fois par délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2016, peut être étendu aux agents des cadres d'emplois des conservateurs des bibliothèques, des attachés de conservation du patrimoine

et des bibliothèques, des bibliothécaires et des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques de la filière culturelle.

Pour mémoire, le RIFSEEP se compose de deux éléments :

- Une Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE) versée mensuellement,
- Un Complément Indemnitaire Annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent, versé en 1 ou 2 fois par an.

I. Montants de référence

Chaque part du RIFSEEP, l'IFSE et le CIA, est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds définis par arrêté ministériel. Les plafonds sont minorés lorsque l'agent est logé pour nécessité absolue de service.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés selon le classement suivant :

Catégorie A	
Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1	Responsabilité d'une direction générale (DGS, DGSA) Fonctions de coordination ou de pilotage
Groupe 2	Encadrement de direction ou d'ensemble de services
Groupe 3	Encadrement de service ou de structure
Groupe 4	Chargé de mission, d'études, ou exercice d'une spécialité

Catégorie B	
Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1	Responsabilité d'un ou plusieurs services ou d'une structure
Groupe 2	Emplois nécessitant une qualification ou une expertise particulière
Groupe 3	Autres fonctions

Catégorie C	
Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1	Encadrement d'un service de proximité Emplois nécessitant une qualification ou une expertise particulière
Groupe 2	Emplois sans qualification ou expertise particulière

Il est proposé que les montants de référence par groupe dans le cadre d'emplois des conservateurs des bibliothèques, des attachés de conservation du patrimoine et des bibliothèques, des bibliothécaires et des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques soient fixés à :

Cadre d'emplois des conservateurs des bibliothèques		Montant de base	
Arrêté du 14/05/2018 (référence et montants)		IFSE	CIA
groupe	Emplois		
Groupe 1	Encadrement d'une direction culturelle	34 000	6 000
Groupe 2	Encadrement d'un service culturel, ou d'un ensemble de bibliothèques	31 500	5 550
Groupe 3	Direction d'une bibliothèque	29 750	5 250

Cadre d'emplois des Attachés de conservation du patrimoine et des bibliothèques		Montant de base	
Arrêté du 14/05/2018 (référence et montants)		IFSE	CIA
groupe	Emplois		
Groupe 1	Responsable d'une équipe ou d'un secteur dans un établissement culturel	29 750	5 250
Groupe 2	Chargé de mission, d'études, ou exercice d'une spécialité	27 200	4 800

Cadre d'emplois des Bibliothécaires		Montant de base	
Arrêté du 14/05/2018 (référence et montants)		IFSE	CIA
groupe	Emplois		
Groupe 1	Responsable d'une équipe ou d'un secteur dans un établissement culturel	29 750	5 250
Groupe 2	Chargé de mission, d'études, ou exercice d'une spécialité	27 200	4 800

Cadre d'emplois des Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques		Montant de base	
Arrêté du 14/05/2018 (référence et montants)		IFSE	CIA
groupe	Emplois		
Groupe 1	Responsable d'une équipe ou d'un secteur dans un établissement culturel	16 720	2 280
Groupe 2	Chargé de mission, d'études, ou exercice d'une spécialité	14 960	4 800

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet.

Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat de référence.

A ces montants pourront s'ajouter une indemnité représentant des fonctions particulières suivantes :

- tutorat d'un emploi aidé : 50 €/ mois.

II. La modulation individuelle

A. L'indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE)

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant individuel peut varier selon le niveau de responsabilité, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles l'agent est confronté dans l'exercice de ses missions.

La modulation individuelle tient compte notamment des critères suivants :

- **La manière de servir de l'agent**, appréciée notamment à travers son évaluation professionnelle,

- La disponibilité et l'assiduité de l'agent,

- **L'expérience professionnelle** traduite par rapport à l'élargissement des compétences, ou l'approfondissement des savoirs, la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste qui justifie un niveau de qualification et qui s'expliquent par des efforts de formations,

- **Les fonctions** de l'agent appréciées par rapport à la technicité du poste occupé, aux responsabilités exercées ou au niveau d'encadrement appliqué,

- **Les sujétions** particulières du poste occupé.

Ce montant peut faire l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonction ou d'emploi.
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours.
- au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonction et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

L'IFSE sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

B. Le Complément Indemnitare Annuel (CIA)

Le CIA peut être attribué individuellement aux agents en appliquant un coefficient de prime au montant de base et pouvant varier de 0 à 100%.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle pour récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir.

Le CIA sera versé annuellement.

Le coefficient est revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation professionnelle.

III. Modalités de retenue pour absence ou de suppression

L'autorité territoriale pourra, au vu de la gravité des faits commis par un agent et des dysfonctionnements engendrés sur la bonne marche du service, réduire, suspendre ou supprimer l'IFSE.

IV. Cumul avec d'autres primes

L'IFSE ne pourra pas se cumuler avec les primes suivantes :

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires

- l'indemnité d'administration et de technicité
- l'indemnité d'exercice de mission des préfetures
- l'indemnité scientifique et de l'indemnité de sujétions spéciales
- l'indemnité pour les régies d'avances et de recettes
- et toute autre prime liée aux fonctions et à la manière de servir

L'IFSE est cumulable avec :

- la bonification indiciaire
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreinte, travail dominical...)
- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement et de mission, remboursement de l'abonnement transport...)
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoirs d'achat (GIPA...)
- l'indemnité forfaitaire pour les élections.

V. Le maintien du montant individuel lors de la mise en place de l'IFSE

Lors de la première application des dispositions du décret créant le RIFSEEP, le montant mensuel de l'IFSE perçu par l'agent au titre des primes qui sont substituées par le RIFSEEP, est conservé jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise prévu au 2° de l'article 3 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a instauré au bénéfice des agents des cadres d'emplois des conservateurs des bibliothèques, des attachés de conservation du patrimoine et des bibliothèques, des bibliothécaires et des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques, le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) selon les modalités définies ci-dessus, à compter du 1^{er} octobre 2018.
- a accordé le bénéfice du RIFSEEP aux agents fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels.
- a autorisé Madame le Maire à fixer par arrêté individuel, le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE et du CIA dans le respect des principes ci-dessus définis.
- a accordé le maintien du versement de l'IFSE en cas de maladie ordinaire, longue maladie, grave maladie, maladie de longue durée, maladie professionnelle, congé de maternité et de paternité.

N° 14 - Création d'un emploi en contrat d'apprentissage au service Voirie

Monsieur DELLOYE expose :

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 6227-1 et suivants et D. 6271-1 et suivants, relatifs au développement de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 18 octobre 2018, pour le recrutement d'un apprenti à l'atelier mécanique du service Voirie,

Considérant que le code du travail permet aux collectivités territoriales d'accueillir des apprentis dans ses services, il revient au Conseil Municipal de créer un emploi en contrat d'apprentissage en CAP Maintenance des véhicules (la durée de la scolarité est de 2 années).

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à l'unanimité,

- a décidé de la création d'un emploi en contrat d'apprentissage en CAP maintenance des véhicules pour le service Voirie,
- a autorisé la constitution et le dépôt du dossier d'agrément auprès de la Direction Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,
- a autorisé Madame le Maire à désigner le maître d'apprentissage tuteur de l'apprenti,
- a autorisé Madame le Maire à signer le contrat d'apprentissage à intervenir,
- a autorisé Madame le Maire à solliciter les subventions aussi élevées que possible auprès du Conseil Régional ou tout autre organisme susceptible de financer les contrats d'apprentissage.

N° 15 - Mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur DELLOYE expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,

Vu les délibérations du conseil municipal en date des 17 mai 2018 et 28 juin 2018 portant création d'emplois à temps non complet,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2018 portant approbation de la convention-cadre pluriannuelle de programme national « Action Cœur de Ville »,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant en premier lieu, la nécessité de créer 2 emplois d'agent de permanence pour la résidence autonomie Thomas Couture. En effet, les contrats des deux emplois aidés qui étaient en poste jusqu'à présent, ne sont plus renouvelés.

Considérant en second lieu, la nécessité de créer l'emploi de coordonnateur « Action Cœur de Ville » prévu dans le cadre de la convention pluriannuelle « Action Cœur de Ville » et subventionné à 50 % par l'Etat. Cette création se fera par simple déplacement d'un emploi d'ingénieur vacant dans un service, au service urbanisme,

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (6 abstentions : Mme HULI par le pouvoir donné à Mme PRIN, Mme PRIN, M. FLEURY, M. DUBREUCQ-PÉRUS par le pouvoir donné à M. FLEURY, Mme AUNOS, Mme REYNAL),

- a créé les emplois suivants :

Emploi	Grade minimum de nomination	Grade maximum de nomination	Durée hebdomadaire
Agent de permanence	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	24 h
Agent de permanence	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	24 h

- a autorisé le recrutement éventuel sur ces postes d'agents contractuels selon l'article 3-1 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- a autorisé à rémunérer les agents contractuels sur un échelon de l'échelle indiciaire des grades du cadre d'emplois d'adjoint technique territorial. Il est tenu compte des diplômes obtenus et de l'expérience professionnelle des agents contractuels,
- a autorisé le recrutement éventuel sur l'emploi de coordonnateur « Action Cœur de Ville » d'un agent contractuel selon les articles 3-1, 3-2 ou 3-3 alinéa 2 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- a autorisé à rémunérer l'agents contractuel sur un échelon de l'échelle indiciaire des grades du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux. Il est tenu compte des diplômes obtenus et de l'expérience professionnelle des agents contractuels,
- a accordé aux agents fonctionnaires et contractuels, le bénéfice du régime indemnitaire des cadres d'emplois susvisés et de l'aide familiale établie par délibération du 23 septembre 1985 modifiée, ainsi que des prestations sociales et des titres-restaurant,
- a modifié le tableau des effectifs en tenant compte des créations des emplois à temps non complet et de l'emploi de coordonnateur « Action Cœur de Ville ».

Les crédits sont prévus au chapitre 012 du budget primitif.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire a levé la séance à 23 h 03.

Fait à Senlis, le 9 novembre 2018



Pascale LOISELEUR
Maire de Senlis